

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 17 septembre 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

269-09-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

2.8 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement 049-01 modifiant le règlement numéro 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts.

3.10 Résolution autorisant l'embauche de deux employés au poste de surveillant de plateaux.

5.6 Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier des travaux pour la reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson.

6.4 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en étude écologique et accompagnement pour l'émission d'une demande d'autorisation environnementale de l'émissaire pluvial sur la rue des Sulpiciens.

6.5 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la fourniture d'arbres.

----- A D O P T É E -----

270-09-2025

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 20 août 2025 à 19 h.

----- A D O P T É E -----

271-09-2025

Résolution de remerciements pour le travail de Madame Madeleine Dumont

CONSIDÉRANT que Madame Madeleine Dumont a été élue pour la première fois au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie le 6 novembre 1994 ;

CONSIDÉRANT que Madame Madeline Dumont a servi avec dévouement et distinction en tant que membre du conseil municipal pendant 19 années jusqu'au 5 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que Madame Madeleine Dumont a fait preuve d'un engagement inébranlable envers les citoyens, participant activement aux délibérations, aux décisions et à la mise en œuvre de politiques contribuant au rayonnement de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal et les citoyens de la Ville de L'Épiphanie reconnaissent et apprécient grandement le travail acharné, la sagesse et le leadership dont Madame Madeleine Dumont a fait preuve tout au long de son parcours;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal exprime ses plus sincères remerciements et sa profonde gratitude à Madame Madeleine Dumont pour son service exemplaire et son engagement indéfectible envers la communauté de la Ville de L'Épiphanie.
3. QU'UNE copie de la présente résolution soit remise à Madame Madeleine Dumont en témoignage de l'estime et de l'appréciation du conseil municipal et des citoyens.

----- A D O P T É E À L' U N A N I M I T É -----

272-09-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 084 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 084 vise à déterminer la période d'interdiction d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier sur tous les chemins publics de la Ville pendant la période hivernale du 15 novembre de l'année courante au 15 avril de l'année suivante sauf s'il y a une levée d'interdiction;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 20 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) aux articles 295, 576 et 626 et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) aux articles 66, 67 et 79 à 81;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 084 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

273-09-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 087/HAR 003 relatif au stationnement

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 087/HAR 003 vise à déterminer les restrictions applicables au stationnement des véhicules de par l'emplacement du véhicule, sa catégorie, la période de temps et des conditions spéciales;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 20 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) aux articles 295, 576 et 626 et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) aux articles 66, 67 et 79 à 81;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 087/HAR 003 relatif au stationnement, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

274-09-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 090 sur la circulation et la signalisation

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 090 a pour objet la circulation sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville au moyen de règles de sécurité qui s'ajoutent à celles du Code de la sécurité routière (RLRQ., chapitre C-24.2);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 20 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) aux articles 295, 576 et 626 et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) aux articles 66, 67 et 79 à 81;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 090 sur la circulation et la signalisation, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

275-09-2025

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro U-005-01 remplaçant les grilles de spécification du règlement U-005 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement intégral de l'annexe «B» du règlement de zonage U-005 (abrogation), soit son remplacement par l'Annexe «B» projetée figurant au point 1 (Annexe «B» existante) et au point 2 (Annexe «B» corrigée) telles qu'illustrés au présent règlement, et ce, afin de corriger de nombreuses coquilles, omissions et erreurs se trouvant à l'annexe «B» présentement en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2025 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal second projet de Règlement numéro U-005-01 remplaçant les grilles de spécification du règlement U-005 relatif au zonage et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

276-09-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 081-01 modifiant le Règlement numéro 081 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville visant à ajouter un tarif sur la mise aux normes de la sécurité de la piscine résidentielle

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 081-01 a pour but de rendre gratuit la mise aux normes des piscines résidentielles de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 20 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 081-01 modifiant le Règlement numéro 081 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville visant à ajouter un tarif sur la mise aux normes de la sécurité de la piscine résidentielle et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

277-09-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 088-01 modifiant le règlement numéro 088 concernant le colportage, la sollicitation, la vente visant à abroger le règlement 047 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimées

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 088-01 vise à abroger le règlement 047 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimées, d'ajouter la mention « itinérante et la distribution d'imprimées » au titre du Règlement numéro 088, d'intégrer le contenu de l'article 5 à l'article 4 et de renuméroter les articles subséquents.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 20 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 85.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que trois modifications ont été apportées au projet de règlement depuis sa présentation :

- Ajouter la mention « itinérante et la distribution d'imprimées » au titre du Règlement numéro 088 ;
- Intégrer le contenu de l'article 5 à l'article 4 ;
- Renommer les articles subséquents à la suite de l'article 4.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 088-01 modifiant le règlement numéro 088 concernant le colportage, la sollicitation, la vente visant à abroger le règlement 047 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimées et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-031 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson

La greffière a déposé le certificat notifiant que 10 personnes étaient habiles à voter et que 5 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-031 autorisant un emprunt de 617 500 \$ est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement 049-01 modifiant le règlement numéro 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet de règlement 049-01 modifiant le règlement 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

Le projet de règlement vise à apporter des ajustements au règlement 049 régissant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égout unitaire, d'égout sanitaire et d'égout pluvial exploités par la Ville, et ce, en partie dans le but d'arrimer le règlement 049 à certaines normes du devis de conception et de réalisation de la Ville.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 049-01 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

278-09-2025

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'août 2025 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 août 2025 au montant de 3 767 62,48 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2025 au montant de 1 303 000,96 \$, les salaires au montant de 212 215,32 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la direction générale sur les ressources humaines

La directrice générale adjointe a déposé son rapport sur les ressources humaines.

279-09-2025

Résolution autorisant la destruction de documents d'archives

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation de la Ville de L'Épiphanie, certains documents peuvent être détruits périodiquement ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des documents suivants à détruire :

	Année	Nombre de boîte	Numéro boîte
Nouvelle Ville	2025	8 boîtes	SA-001, SA-016, SA-050, SA-051, SA-052, SA-067, SA-069, SA-070
	2024	2 boîtes	SA-006, SA-063
	2023	5 boîtes	SA-017, SA-018, SA-035, SA-036, SA-043
		2 boîtes	D-001, D-002
Ancienne Ville	2025	10 boîtes	420, 421, 422, 423, 424, 430, 481, 483, 484, 486
	2024	11 boîtes	249, 250, 251, 252, 253, 325, 409, 410, 439, 461, 476
	2023	18 boîtes	181, 182, 183, 184, 185, 304, 326, 346, 347, 353, 415, 416, 433, 437, 454, 468, 471, 477
Ancienne Paroisse	2025	5 boîtes	SA-024, SA-025, SA-037, SA-039, SA-040
	2024	4 boîtes	SA-006, SA-011, SA-016, SA-019
	2023	4 boîtes	SA-005, SA-010, SA-020, SA-036

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la maintenance de toiture métallique concernant un bâtiment locatif de la Ville de L'Épiphanie situé au 331, rang du Bas-de-L'Achigan à la compagnie B2R Inc., au montant de 63 417,00 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite du processus d'appel d'offres sur invitation.
4. QUE cette dépense soit affectée à l'excédent non affecté de l'ancienne Paroisse

----- A D O P T É E -----

282-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la démolition et disposition de matériaux d'immeubles résidentiels

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 364-12-2019 lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019, le conseil municipal a fait l'acquisition du 56, rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 59-03-2025 lors de la séance extraordinaire du 12 mars 2025, le conseil municipal a fait l'acquisition du 190-192, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le locataire du 192, rue Notre-Dame a quitté ledit lieu le 16 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer la démolition du 56, rue Leblanc et du 190-192, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 56, rue Leblanc contient de l'amiante selon une inspection et prélèvement d'échantillons de matériaux selon un rapport de caractérisation effectué par MHV Services d'hygiène industrielle Inc. daté du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un avis d'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 septembre 2025 à 10 heures, la greffière ouvrait la soumission reçue, à savoir :

LES ENTREPRISES GÉNÉREUX	103 477,50 \$
--------------------------	---------------

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Les Entreprises Généreux Inc., au montant de 103 477,50 \$, taxes incluses, soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la démolition et disposition de matériaux d'immeubles résidentiels à Les Entreprises Généreux Inc., au montant de 103 477,50 \$, taxes incluses
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite du processus d'appel d'offres sur invitation.
4. QUE cette dépense soit affectée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

283-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de remplacement des équipements de ventilation pour la chambre électrique du 331, rang du Bas-de-L'Achigan

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin le remplacement des équipements de ventilation au 331, rang du Bas-de-L'Achigan ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Quartz Réfrigération Inc. au montant de 5 645,27 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat pour le remplacement des équipements de ventilation pour la chambre électrique du 331, rang du Bas-de-L 'achigan de 5 645,27 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

284-09-2025

Résolution autorisant l'adoption du budget révisé #2 et #3 de l'Office municipal de l'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°06-01-2025, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #1 a été adopté en vertu de la résolution 76-03-2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #2 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 94 339 \$ à 95 890 \$;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #3 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 95 890 \$ à 103 639 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2025 faisant passer la contribution de la Ville de 94 339 \$ à 95 890 \$.
3. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #3 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2025 faisant passer la contribution de la Ville de 95 890 \$ à 103 639 \$.

----- A D O P T É E -----

285-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de démolition du 473, route 341

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 151-05-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 mai 2023, le conseil municipal a fait l'acquisition du lot 2 364 336, sis au 473, route 341 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de fournisseurs pour la démolition partielle du bâtiment principal sis au 473, route 341 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie AM Démolition Inc. au montant de 17 821,13 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la démolition partielle des mini-entrepôt sis 473, route 341 à la compagnie AM Démolition Inc. au montant de 17 821,13 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affectée.

----- A D O P T É E -----

286-09-2025

Résolution autorisant l'embauche de deux employés au poste de surveillant de plateaux

CONSIDÉRANT que le service des loisirs a besoin de d'employés pour la surveillance des plateaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'embauche des deux employés suivants aux conditions et pour les périodes énoncées ci-bas :

Nom	Titre d'emploi	Salaire	Période d'emploi	Statut d'emploi
Isaac Paquette	Surveillant de plateaux	18,78 \$ / Échelon 6	12 septembre 2025 au 24 juin 2026	Temporaire (principalement de soir et de fin de semaine)
Laur Yann Brien-Millette	Surveillante de plateaux	18,78 \$ / Échelon 6	12 septembre 2025 au 24 juin 2026	Temporaire (principalement de soir et de fin de semaine)

Le nombre d'heures se situent entre 0 et 30 heures par semaine selon les locations.

----- A D O P T É E -----

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

287-09-2025

Résolution octroyant le contrat d'entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public sur le site SEAO portant le numéro 602-2025-05 en date du 13 août 2025 relativement à l'entretien des chemins d'hiver ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions en date du 4 septembre 2025, à 9 h 00, 4 soumissionnaires ont déposé une soumission dont les résultats sont les suivants :

Entreprise	2025-2026	2 années optionnelles 2026-2027 et 2027-2028
Les Entreprises Bourget Inc.	318 267, 82 \$	678 227, 94 \$
9197-3800 Québec Inc.	194 882,63 \$	389 765, 25 \$
Services Uniques J.M. Inc.	174 488,94 \$	348 977, 88 \$
Les Excavations G. Allard Inc.	182 844, 74 \$	365 689, 49 \$

Prix (taxes incluses)

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'offre de l'entreprise Services Uniques J.M. Inc. est la plus avantageuse au montant de 174 488,94 \$, taxes incluses pour une période d'un an de 2025-2026 avec deux années optionnelles (2026-2027 et 2027-2028, soit 174 488,94 \$ par an);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien des chemins d'hiver à la compagnie Services Uniques J.M. Inc. pour la période 2025-2026 au montant de 174 488,94 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite du processus d'appel d'offres.

----- A D O P T É E -----

288-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'achat de sel traité au chlorure de magnésium pour l'entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres public sur le site SEAO portant le numéro 602-2025-06;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 septembre 2025 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

Cargill sel, sécurité routière, Division de Cargill Limitée	46 585, 57 \$
Sel Warwick Inc.	41 729,03 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	50 014, 13 \$

Lee Vrac Transport Inc.	43 805,48 \$
Compass Minerals Canada Corp.*	45 299, 00 \$
Selto Distribution Inc.*	40 873, 61 \$

*Lesdites soumissions ont été reçus, en ligne, électroniquement via SEAO.

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Selto Distribution Inc. au montant de 118,50 \$ par tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 40 873, 61 \$, taxes incluses, soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium pour la saison hivernale 2025-2026 à la compagnie Selto Distribution Inc. et ce, au tarif de 118,50 \$ la tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 40 873, 61 \$ taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite du processus d'appel d'offres.

----- A D O P T É E -----

289-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour le remplacement de l'émissaire D-2, rue Onulphe-Peltier et stabilisation de talus

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer la réfection de l'émissaire D-2, rue Onulphe-Peltier et la stabilisation du talus.

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme GBI d'experts-conseils Inc. au montant de 44 265,38 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en ingénierie pour le remplacement de l'émissaire D-2, rue Onulphe-Peltier et la stabilisation du talus au montant de 44 265,38 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

290-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'un émondeur au 56, rue Leblanc et au 190-192, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer l'abattage, le dessouchage, la disposition et le nettoyage des arbres ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Les entreprises A. Ferland Inc. portant le numéro 4504 daté du 29 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels d'un émondeur au 56, rue Leblanc et au 190-192, rue Notre-Dame au montant de 10 980,11 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

291-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une consultation publique auprès des citoyens résidents dans les rues Roch, Roy et Nelson pour la reconstruction des fondations et du pavage le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les citoyens résidents sur les rues Roch, Roy et Nelson ont mentionné qu'ils aimeraient que la Ville de L'Épiphanie procède à la reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres sur le site SEAO portant le numéro 602-2025-07;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 septembre 2025 à 10 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
PAVAGE E PERRAULT INC.	570 834,18 \$
ROXBORO EXAVATION INC.	454 000,00 \$
LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC.	419 215, 87\$
*EXCAVATION JERMEY FOREST INC.	449 965,13 \$
*CONSTRUCTION MOKA INC.	503 287,20 \$
*GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	429 826,27 \$
*PAVAGE JD INC.	651 045,65 \$
*CONSTRUCTION VIATEK INC.	631 798,43 \$

*Lesdites soumissions ont été reçues, en ligne, électroniquement via SEAO.

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'ingénieur au dossier ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Les Excavations G. Allard Inc. au montant de 419 215, 87\$\$, taxes incluses, soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson à la compagnie Les Excavations G. Allard Inc., au montant de 419 215, 87\$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite du processus d'appel d'offres.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt E-031 conditionnellement à son approbation.

----- A D O P T É E -----

292-09-2025

Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier des travaux pour la reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de service de surveillance de bureau et de chantier pour les travaux de reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Expert-conseils pour un montant de 23 569,88 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour services professionnels pour la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux de reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson à la firme EFEL Expert-conseils au montant de 23 569,88 \$, taxes incluses, et ce, selon l'offre portant le numéro 25F05-2292 en date du 16 septembre 2025.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt E-022.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable a été déposé. Il sera publié sur le site Internet de la municipalité.

293-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour la mise à jour de l'étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère Picard, Croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{ère} Avenue

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 357-10-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2022, la Ville de L'Épiphanie a effectué une première étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère Picard, Croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{ère} Avenue avec la firme GBI d'experts-conseils Inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer une mise-à-jour de l'étude sectorielle pluviale afin de trouver des solutions d'amélioration du drainage dans le quadrilatère Picard, Croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{ère} Avenue ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme GBI d'experts-conseils Inc. au montant de 16 211,48 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en ingénierie pour la mise à jour de l'étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère Picard, Croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{ère} Avenue à la firme GBI d'experts-conseils Inc. au montant de 16 211,48 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

294-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en étude géotechnique et caractérisation environnementale de l'émissaire pluvial sur la rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer une étude géotechnique et caractérisation environnementale sur l'émissaire pluvial se trouvant sur la rue des Sulpiciens à l'intersection de la 3^e avenue pour les travaux prévu sur l'intercepteur pluvial ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme SCP Géotek Inc. au montant de 30 985,76 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en étude géotechnique et caractérisation environnementale de l'émissaire pluvial sur la rue des Sulpiciens à la firme SCP Géotek Inc. au montant de 30 985,76 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

295-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en étude écologique et accompagnement pour l'émission d'une demande d'autorisation environnementale de l'émissaire pluvial sur la rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer une étude écologique et accompagnement pour l'émission d'une demande d'autorisation environnementale de l'émissaire pluvial se trouvant sur la rue des Sulpiciens.

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme BBA Inc. au montant de 21 299,12 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en étude écologique et accompagnement pour l'émission d'une demande d'autorisation environnementale de l'émissaire pluvial sur la rue des Sulpiciens à la firme BBA Inc. au montant de 21 299,12 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

296-09-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la fourniture d'arbres pour la plantation

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition d'une 79 d'arbres pour la plantation dans les divers espaces publics ;

CONSIDÉRANT l'offre du Gomaterials au montant de 19 287,06 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat au Gomaterials pour la fourniture de 79 arbres pour la plantation dans les espaces publics au montant de 19 287,06 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré
4. QUE cette dépense soit financée à la Réserve en environnement.

----- A D O P T É E -----

297-09-2025

Résolution relative à la demande de #2025-040 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 644, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-040 de PIIA concernant des travaux de

rénovation extérieure consistant à l'agrandissement de la galerie d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 893 641 sis au 644 rang Saint-Esprit et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2025-207 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone ID-12 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Agrandissement de la galerie existante : bois traité comme la galerie existante

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 893 641 sis au 644, rang de Saint-Esprit assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-040.

----- A D O P T É E -----

298-09-2025

Résolution relative à la demande #2025-042 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 92, rue des Moissons

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-042 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 365 115 sis au 92, rue des Moissons font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-215 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-24 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Façade avant : Acier blanc
- Façades latérales et arrière : Bois d'ingénierie blanc
- Toiture : Bardeau d'asphalte noir
- Porte : Aluminium noir
- Fenestration : Aluminium noir
- Fascia : Aluminium noir
- Soffite : Aluminium noir
- Colonne : Cèdre naturel

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 365 115 sis au 92, rue des Moissons assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-042 aux conditions suivantes :

Si la poutre est en cèdre naturel, un rappel architectural du même matériau et de la même couleur doit être intégré au pignon de la façade avant. En revanche, si la poutre est noire, aucun rappel n'est requis.

----- A D O P T É E -----

299-09-2025

Résolution relative à la demande #2025-044 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 263, rue du Centaure

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-044 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 742 sis au 263, rue du Centaure et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-215 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-06 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Élément à remplacer en façade avant : Bois d'ingénierie gris foncé
- Toiture : Bardeau d'asphalte gris
- Gouttières : Blanches

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 364 742 sis au 263, rue du Centaure assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-044.

----- A D O P T É E -----

300-09-2025

Résolution relative à la demande #2025-045 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 53, rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-045 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure visant la reconstruction de la galerie en cour avant secondaire et la démolition du garage attenant d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 363 915 sis au 53, rue Onulphe-Peltier et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-209 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-52 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés pour la galerie sont les suivants :

- Structure : Bois traité brun
- Plancher : Planche composite grise
- Rampe et garde-corps : Bois traité brun
- Escalier : Bois traité brun
- Nouvelle toiture : Bardeau d'asphalte noir

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT l'addenda à la présentation concernant le retrait du garage attenant à la maison, lequel a été démolit lors de la levée du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux, il est apparu que la structure du garage ne pouvait supporter les interventions prévues et que sa démolition a été jugée nécessaire afin d'assurer la sécurité du chantier et la conformité des travaux ;

CONSIDÉRANT que cette modification est régularisée par son ajout officiel au nouveau permis de rénovation ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 915 sis au 53, rue Onulphe-Peltier assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-045 à la condition suivante :
 - La galerie en cour avant secondaire devra s'harmoniser en termes de couleur et de matériau avec la galerie en cour avant, laquelle sera reconstruite en respectant sa superficie d'origine.

----- A D O P T É E -----

301-09-2025

Résolution entérinant une dépense supplémentaire pour la fourniture d'un réseau électrique temporaire pour le festival de la Chasse-Galerie et les autres événements

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroyait, en vertu de la résolution 219-07-2025, un contrat pour la fourniture d'un réseau électrique temporaire pour le festival de la Chasse-Galerie et les autres événements à la compagnie Les entreprises DJV Inc. au montant de 22 484,84 \$, taxes incluses selon le devis 1069 en date du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'estimation initiale s'est avérée inexacte en raison d'une évaluation partielle des besoins techniques en date du 3 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la facture portant les numéros 1218 reçues en date du 17 juillet 2025 au montant total de 13 213,60 \$, taxes incluses, soit un dépassement budgétaire du montant de 22 848,94 \$ initial de la résolution 219-07-2025

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine une dépense supplémentaire pour la fourniture d'un réseau électrique temporaire pour le festival de la Chasse-Galerie et les autres événements selon la facture portant le numéro 1218, en date du 17 juillet 2025, au montant de 13 213,60 \$, taxes incluses et ce, telle que présentée par la compagnie Les entreprises DJV Inc.
3. QUE cette dépense est financée par l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

302-09-2025

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 58.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe